



21 Square Jules Bocquet  
BP 31002 - Logis du Roy  
80010 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03.22.71.37.00  
Fax : 03.22.71.37.07  
araplpic@araplpic.org  
www.araplpic.org

N° d'adhérent .....  
Date d'adhésion .....  
Date d'effet d'adhésion .....

**CADRE RÉSERVÉ A L'ARAPL PICARDIE**

## BULLETIN D'ADHÉSION

*Merci de compléter ce document en MAJUSCULES*

### ADHÉSION A TITRE INDIVIDUEL

M.  Mme  Mlle

NOM - PRÉNOM : ..... Date de naissance : .....

Adresse professionnelle : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

☎ : ..... 📠 : ..... 📞 : .....

E-mail : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... ☎ : .....

### ADHÉSION D'UNE SOCIÉTÉ

Forme juridique :  EURL  SCP  SDF  SEP  SCI \*  Autre (à préciser) : .....

\* Adresser à l'ARAPL une copie des statuts

Raison sociale : .....

Adresse professionnelle : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

☎ : ..... 📠 : ..... 📞 : .....

E-mail : .....

Nombre d'associés : |\_|\_| Noms et prénoms des associés :

1. .... 2. .... 3. ....

4. .... 5. .... 6. ....

### PROFESSION

Profession exercée : ..... Date de début d'activité\* : .....

\* Joindre une copie du bordereau URSSAF / INSEE ([www.sirene.fr](http://www.sirene.fr)) sur lequel figure la date de début ou reprise d'activité libérale

S'agit-il :  d'une première activité libérale

d'une reprise d'activité libérale

N° Siret : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Code N.A.F. / A.P.E. : |\_|\_|\_|\_|\_|

Etes-vous membre d'une Société Civile de Moyens (SCM) ? .....  oui  non

Vos honoraires sont-ils passibles de la TVA ? .....  oui  non

Les avantages fiscaux sont sollicités à partir des revenus professionnels de quelle année ? |\_|\_|\_|\_|\_|

### AUTRES INFORMATIONS

Avez-vous déjà adhéré à une Association Agréée ?  oui  non

Si oui : - nom de l'association agréée : .....

- date de la radiation : ..... Motif : .....

Souhaitez-vous que votre courrier soit adressé :  à l'adresse professionnelle  au domicile

Autorisez-vous l'ARAPL à vous adresser ponctuellement du courrier par e-mail :  oui  non

Comment avez-vous eu connaissance de l'ARAPL Picardie ? .....

**Cocher la case adéquate à votre situation :**

Je fais appel aux services d'un **Membre de l'Ordre des Experts-Comptables** :

Nom : ..... Adresse : .....  
..... Code Postal : ..... Ville : .....

Je fais appel aux services d'un **Avocat Conseil** :

Nom : ..... Adresse : .....  
..... Code Postal : ..... Ville : .....

Autorisez-vous l'association à s'adresser à votre expert-comptable ou à votre avocat conseil en cas de demande de renseignements lors de l'examen de vos déclarations fiscales ?  oui  non

Je ne fais pas appel à un professionnel de la comptabilité ou de la fiscalité.

Après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'ARAPL Picardie disponibles sur le site internet [www.araplpic.org](http://www.araplpic.org) ou sur simple demande,

**Je déclare adhérer ou faire adhérer la société sus-visée à l'ARAPL de Picardie et m'engage :**

- à souscrire à l'engagement pris par l'Ordre ou l'organisme professionnel dont je relève, d'améliorer la connaissance des revenus de ses ressortissants ou à souscrire personnellement à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus prévu à l'article 1649 quater F du code général des impôts,
- à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'ARAPL,
- à respecter les obligations prévues pour les adhérents bénéficiaires, édictées par le décret n° 77-1520 du 31 décembre 1977,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association disponibles sur le site internet [www.araplpic.org](http://www.araplpic.org) ou sur simple demande,
- à me conformer à l'arrêté du 12 mars 1979, en affichant dans les locaux destinés à recevoir ma clientèle « Membre d'une association agréée par l'administration fiscale acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom », et en reproduisant sur toute correspondance ou document professionnel remis ou adressé aux clients la mention : « Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté »,
- à régler chaque année dans le mois qui suit l'appel, le montant de la cotisation fixé annuellement par le conseil d'administration de l'association,
- à tenir les documents prévus aux articles 99 et 101 bis du code général des impôts (livre journal de recettes-dépenses et registre des immobilisations et des amortissements), conformément à la nomenclature comptable des professions libérales (arrêté du 30 janvier 1978) ou à un plan comptable professionnel agréé,
- à mentionner sur le livre des recettes l'identité complète des clients, le montant, la date et la forme du versement des honoraires et la nature de la prestation (sous réserve des assouplissements prévus à l'égard des adhérents soumis au secret professionnel),
- à produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère et complète et à transmettre dans un délai fixé par l'ARAPL, toutes les informations et les documents nécessaires à l'association pour accomplir ses missions dans les délais impartis,
- à accepter les contrôles diligentés par l'association (contrôle formel des documents comptables et des déclarations de résultats et contrôle de cohérence et de vraisemblance) et à répondre aux demandes d'informations résultant de ces contrôles,
- à informer l'ARAPL Picardie du partenaire EDI (Echange de Données Informatisées) que je choisis pour réaliser la télétransmission de mes déclarations de résultats et annexes **en complétant la déclaration PEDI ci-jointe.**
- à signer et transmettre au Service des Impôts des Entreprises (SIE) compétent pour recevoir ma déclaration de résultats, mon adhésion à la procédure TDFC (la convention relative à une opération de Transfert des Données Fiscales et Comptables), ceci, préalablement à la première transmission TDFC et, au plus tard, à la date limite de dépôt de la déclaration. L'adhérent peut donner mandat à l'ARAPL pour effectuer cette formalité.

Cachet du membre de l'Ordre des Experts-Comptables  
ou de l'Avocat Conseil

Fait à ..... le .....  
**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**

**L'adhésion se reconduit tacitement d'année en année.**

Peuvent adhérer à l'ARAPL :

1- les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices qui souscrivent à l'engagement pris, dans des conditions fixées par décret, par les Ordres ou les organisations professionnelles dont ils relèvent, d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants. Les professionnels qui ont adopté le statut d'auto-entrepreneur défini à l'article 151-0 du CGI sont admis à adhérer.

2- tous les contribuables qui disposent de revenus non professionnels imposés dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, soumis au régime de la déclaration contrôlée de droit ou sur option, et qui auront souscrit un engagement d'amélioration de la connaissance des revenus, selon un modèle fixé par arrêté ministériel du 26 juin 2009 publié au JO du 08.10.2009.

# ANNEXE OBLIGATOIRE AU BULLETIN D'ADHESION

## Déclaration PEDI

Déclaration de partenaire EDI pour l'application de l'article 1649 quater H du CGI  
et la dématérialisation de ma déclaration de résultats à la DGFIP.  
A retourner obligatoirement à l'ARAPL PICARDIE

Je soussigné (e), .....

agissant en qualité de (1) ..... pour l'entreprise libérale désignée ci-dessous :

N° SIRET (OBLIGATOIRE)

(1) identité de la personne signataire : il s'agit du professionnel libéral qui souscrit la déclaration n° 2035 dans le cas d'un exercice individuel ou du représentant légal de la société en cas de société ou groupement d'exercice.

Adhérent à l'ARAPL PICARDIE – 21 square Jules Bocquet - BP 31002 - 80010 AMIENS Cedex 1

DECLARE que l'entreprise libérale ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP : ( cocher la case A ou B ou C ou D)

**A**  par ses propres moyens, en sa qualité de partenaire EDI

Nom de partenaire EDI : ..... Numéro de partenaire EDI : .....

Adresse du partenaire EDI : .....

→ L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

**B**  par l'intermédiaire d'un membre de l'ordre des Experts-comptables ou une association de gestion et de comptabilité, ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier.

Nom de partenaire EDI : ..... Numéro de partenaire EDI : .....

Adresse du partenaire EDI : .....

→ L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser (elle-même ou au moyen du mandataire qu'elle aura désigné) au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

**C**  par l'intermédiaire de l'ARAPL PICARDIE et de son partenaire EDI

Nom de partenaire EDI : **ECM ASSOCIATION** Numéro de partenaire EDI : **7501751**

Adresse du partenaire EDI : 19 rue Cognacq Jay - 75341 Paris Cedex 07

→ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales du mandat inscrites au verso.

→ Dès lors, le présent document vaut **MANDAT** donné par mon entreprise libérale à l'ARAPL PICARDIE pour souscrire en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC et pour réaliser la transmission à la DGFIP par voie dématérialisée les déclarations de résultats et annexes concernant l'entreprise.

Je me conformerai aux instructions de l'ARAPL notamment concernant la date de dépôt du dossier fiscal. Voir conditions générales au dos.

→ Coordonnées du service des impôts gestionnaire de l'entreprise libérale (Voir en page 1 de la dernière déclaration n° 2035)

.....  
.....  
.....

**D**  par l'intermédiaire de mon logiciel de comptabilité. Nom du logiciel : .....

Nom de partenaire EDI : ..... Numéro de partenaire EDI : .....

Adresse du partenaire EDI : .....

→ L'entreprise désignée ci-dessus a déjà adressé ou s'engage à adresser (elle-même ou au moyen du mandataire qu'elle aura désigné) au service des impôts dont elle dépend pour sa déclaration de résultats, la convention TDFC avant la première transmission TDFC et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration sous format papier.

**E**  Pas de dématérialisation : Option MICRO BNC  Traitements et salaires  Auto entrepreneur

La présente Déclaration PEDI est conclue pour une durée de une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Un dépôt papier de la déclaration de résultats au SIE vaut résiliation de l'adhésion TDFC.

En cas de changement de partenaire EDI, je m'engage à adresser une nouvelle Déclaration PEDI à l'ARAPL PICARDIE.

En cas de changement de service des impôts, je m'engage à en informer l'ARAPL sans délai.

Fait à ..... Le .....

SIGNATURE + CACHET

Précédée de la mention manuscrite " bon pour mandat"

# Conditions générales du mandat

## Obligations du mandataire (ARAPL Picardie) et du déclarant (adhérent de l'ARAPL Picardie)

### > 1. Prestations fournies par le mandataire

Au titre du présent mandat, le Mandataire fournit au Déclarant les prestations suivantes :

- La saisie informatique de la déclaration n° 2035 fournie par le déclarant au format papier ;
- La dématérialisation de la déclaration n° 2035 vers l'administration fiscale ;
- La dématérialisation de l'attestation établie par l'ARAPL Picardie.

### > 2. OBLIGATIONS DU MANDATAIRE - AU TITRE DU PRESENT MANDAT, LE MANDATAIRE :

- se charge, après contrôles, de la transmission électronique par lui-même et ses sous-traitants du formulaire dématérialisé jusqu'au centre informatique de l'administration fiscale ;
- garantit que la transmission est effectuée avec la plus grande diligence et dans le respect des dates limites fiscales, pourvu que le Déclarant initialise l'opération en temps utile ;
- respecte les formats, les modalités et le niveau de sécurisation fixés pour les télétransmissions fiscales et est habilité pour de semblables télétransmissions ;
- et généralement, accomplit les formalités nécessaires pour la mise en œuvre des télétransmissions comme par exemple, la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés.

### > 3. INITIALISATION DU SERVICE - POUR INITIALISER LE SERVICE, LE DECLARANT DEVRA :

- avoir donné mandat à l'ARAPL Picardie pour passer avec les services fiscaux la convention spécifique aux opérations de télétransmission ;

### > 4. OBLIGATIONS DU DECLARANT - AU TITRE DU PRESENT MANDAT, LE DECLARANT DEVRA, DE FAÇON GENERALE :

- respecter les instructions de l'ARAPL notamment en ce qui concerne la date de dépôt du dossier fiscal
- Informer l'ARAPL en cas d'un dépôt papier de la déclaration de résultats au Centre des Impôts, ce dépôt valant résiliation de l'adhésion TDFC et du mandat ;
- s'engager à adresser une nouvelle déclaration PEDI en cas de changement de partenaire EDI ;
- s'engager à informer l'ARAPL sans délai en cas de changement de service des Impôts.

### > 5. RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le Mandataire prend en charge la saisie et la télétransmission, après réception de la déclaration du déclarant. Il joue le rôle d'un transporteur électronique excluant l'intervention de tout autre transporteur papier ou postal. A ce titre, sa responsabilité dans le service reçoit les limitations suivantes :

- Aucune responsabilité n'est acceptée dans le cas où l'adhérent ne transmet pas dans les délais fixés par l'ARAPL la déclaration de partenaire EDI
- Aucune responsabilité n'est acceptée dans le cas où l'adhérent n'a pas déposé sa déclaration papier à l'ARAPL Picardie dans le délai fixé par elle
- Aucune responsabilité ne sera imputable à l'ARAPL Picardie en cas de rejet technique. Cette notion de rejet technique s'applique à tout rejet de la télétransmission prononcé par la direction générale des finances publiques quelle qu'en soit la cause

### > 6. DUREE DU MANDAT

Le présent mandat est conclu pour les opérations de télétransmission de la déclaration BNC 2035 pour la campagne fiscale de l'année 2008 et les suivantes.

Le mandat est renouvelable par tacite reconduction pour les années qui suivent. Il prendra fin à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois.

Un dépôt papier de la déclaration 2035 auprès de l'administration fiscale ou du Mandataire, concurrentement ou ultérieurement avec ou sans modification, vaut résiliation du mandat.

Le présent mandat est résilié de plein droit si le Déclarant décide de recourir aux services d'un expert-comptable pour la dématérialisation de la déclaration objet du présent mandat.

La radiation de l'Adhérent met fin au mandat.

### > 7. EXERCICE DU DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Les droits d'accès et de rectification des données acquises via les procédures ci-dessus peuvent être exercés dans les conditions habituelles auprès de l'administration ou de l'organisme gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

### > 8. DISPOSITIONS FINALES

- Le présent mandat est soumis à la loi française.
- En cas de litige relatif à la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes, de leurs avenants éventuels, les parties conviennent de se soumettre préalablement à toute action judiciaire, à une procédure de conciliation amiable devant intervenir entre les représentants légaux de chaque partie.
- En cas d'échec de la procédure amiable, compétence est donnée aux tribunaux dans le ressort desquels est établi le Mandataire.

